

## Médiation en faveur de la participation des habitants

### 1. Missions

Les médiateurs « en faveur de la participation des habitants » ont vocation à accompagner les démarches de participation citoyenne en intervenant à chaque étape du processus participatif :

1° La mobilisation des habitants :

- Aller à la rencontre des habitants au quotidien, y compris ceux qui sont le plus éloignés de l'offre institutionnelle existante (jeunes, communautés d'origine étrangère, etc.) pour repérer leurs attentes et leur perception de l'action publique, les inciter à s'impliquer dans les actions collectives de leur quartier et participer aux démarches de concertation (ex : opération de rénovation urbaine, gestion urbaine de proximité...),
- Informer les habitants sur les dispositifs existants et sur les démarches à entreprendre pour en bénéficier,
- Repérer et sensibiliser les habitants « ressources » susceptibles de s'impliquer dans des actions participatives et de mobiliser eux-mêmes d'autres habitants au sein du quartier,
- Faciliter le lien entre les habitants et les structures existantes qui agissent en faveur du lien social (centres sociaux, associations...)
- Accompagner les initiatives de terrain (fêtes de quartier, forums...)
- Aider à l'organisation de réunions de concertation (conseils citoyens, comités de pilotage des Fonds de Participation des Habitants...)

2° L'appui aux initiatives de collectifs d'habitants ou d'associations en faveur de la participation citoyenne

- Apporter aux habitants une aide technique dans leur organisation, le montage de leurs projets, leur formalisation et leur négociation avec les pouvoirs publics, sans se substituer à eux
- Aider à l'organisation de formations en ce sens des habitants
- Veiller à ce que les initiatives et les propositions d'action soient réellement prises en compte dans le projet de quartier, faciliter leur mise en cohérence et leur coordination

3° La valorisation des démarches participatives :

- Diffuser les informations relatives aux démarches participatives auprès des acteurs locaux (élus, administrations, chefs de projet, délégués du préfet, bailleurs, associations, acteurs socio-économiques...)
- Faciliter l'échange d'expériences,
- Capitaliser et valoriser les actions mises en place pour pérenniser la dynamique locale et favoriser son extension à d'autres quartiers

Les employeurs de ces adultes-relais seront des associations de proximité implantées sur le quartier (associations de femmes-relais par exemple). Les centres sociaux sont également des employeurs à privilégier au regard de leurs activités.

## **2. Conditions favorables**

Pour accomplir ses missions, la légitimité et le professionnalisme du médiateur doivent être reconnus par les acteurs locaux et les habitants du quartier. Son recrutement doit donc être accompagné d'une information de ces acteurs sur la démarche mise en place afin de faciliter sa mission et conforter sa légitimité.

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions, le médiateur est en contact direct avec les habitants. Il doit donc être en capacité de connaître les références sociales et culturelles des différents groupes d'habitants, de se faire comprendre d'eux, de faciliter leur expression et de les écouter sans les influencer. Il ne doit pas être le porte-parole des habitants mais leur donner confiance pour qu'ils s'expriment, s'impliquent et développent leur propre pouvoir d'agir sur la vie du quartier et se positionner comme tiers et personne ressource (principe de neutralité).

Pour que le médiateur exerce sa mission dans de bonnes conditions, il faut notamment prévoir :

- l'élaboration d'une fiche de poste,
- l'identification d'un supérieur hiérarchique ou d'un référent, en capacité d'exercer une réelle supervision
- la formalisation des partenariats avec les acteurs et institutions impliqués,
- la mise en place de moyens adéquats : lieu de travail (bureau) pour recevoir des collectifs d'habitants ou associations, accès à des salles de réunion pour organiser des conseils d'habitants,
- la définition d'un parcours de formation lié à la fois à la thématique « participation des habitants » et à la fonction d'adulte-relais (formation de médiation sociale), notamment avec l'appui du plan de professionnalisation régional.

En effet, l'appui au développement de la participation citoyenne nécessite de porter une attention particulière au recrutement et à la formation des adultes relais en charge de cette mission.

Les compétences issues de l'expérience personnelle sont de nature à faciliter une bonne intégration dans le quartier. Néanmoins elles ne suffisent pas et doivent être

complétées par la mobilisation ou l'acquisition d'autres compétences à visée professionnalisante. A cet égard, les compétences requises ne sont pas les mêmes selon la nature des missions demandées. Deux cas de figure sont donc possibles au regard des missions décrites dans le paragraphe 1 :

- Les missions décrites au 1<sup>er</sup> alinéa ne nécessitent pas de formations lourdes
- Les missions décrites aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas nécessitent par contre de maîtriser des techniques spécifiques, notamment en matière de montage de projets, d'animation de réunions.

### **3. Indicateurs de suivi**

Les indicateurs suivants peuvent être retenus pour assurer le suivi des missions des adultes-relais. Ils doivent dans ce cadre être intégrés aux conventions des adultes-relais.

- Nombre et typologie des habitants rencontrés chaque mois
- Nombre de réunions ou de rencontres d'habitants organisées (fréquence, durée...)
- Nombre de participants à ces réunions
- Nombre d'événements organisés dans le quartier (durée, coût, public...)
- Typologie des différentes actions mises en place (notamment par domaine : lien social, prévention,...)

Un bilan qualitatif doit être établi une fois par an en fonction des objectifs retenus.